



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2026

N° DEL2026/04-0047

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : jeudi 09 avril 2026

Présents :

Pierre MALLET (BENQUET), Marie-Christine CARRASQUET (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

**Excusés avec procuration :**

Pauline SAINT-JEAN (BENQUET) a donné pouvoir à Pierre MALLET, Frédéric CARRERE (CAMPAGNE) a donné pouvoir à Frédéric DUTIN, Julie PUYSEGUER (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS, Mathieu ARA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Cathy GARBEZ, Sabine DONNOT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET (BOSTENS)

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	57
Présents	51
Pouvoirs	6
Votants	57

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONT DE EAU AGGLO.**Rapporteur : Paul LAUSSUCQ**

Par délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a créé la régie Mont de Eau Agglo, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-10, R.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 6.1 du titre II des statuts de l'EPIC, celui-ci est administré par un conseil d'administration, composé de 20 membres répartis comme suit :

- 5 membres experts, désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président,
- 15 conseillers communautaires ou conseillers municipaux dans les conditions prévues par les statuts, désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Pour le collège des élus, les statuts prévoient que « *les membres qui disposent d'au moins 2 représentants au conseil d'administration doivent avoir au moins la majorité simple desdits représentants issus du conseil communautaire, le reste des représentants étant issus du conseil municipal de la commune concernée* ». Pour les membres qui disposent d'un seul représentant, ce dernier est nécessairement issu du conseil communautaire. De plus, « *lorsqu'une commune dispose d'un seul représentant au sein du conseil d'administration, un suppléant est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de Mont*



de Marsan Agglomération parmi les élus communautaires ou municipaux de la commune concernée ».

Il convient donc de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération et leurs suppléants, ainsi que les membres experts qui siégeront au conseil d'administration de Mont de Eau Agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10, L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-1,

Vu la délibération n°2023/11-0198 en date du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de la régie personnalisée,

Vu la liste de candidats proposés par le Président, pour la désignation des membres du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo,

Considérant qu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER comme membres du conseil d'administration, les élus suivants :

- 7 membres pour Mont de Marsan (minimum 4 élus communautaires) :
 - Alain BONTE
 - Philippe FRANÇOIS
 - Julie PUYSEGUR
 - Paul GERBAUD
 - Jean-Noël CAPDEVILLE
 - Jean-Philippe GORI
 - Alexia SALDUCCI
- 3 membres pour Saint-Pierre du Mont (minimum 2 élus communautaires) :
 - Joël BONNET
 - Bernard KRUYNSKI
 - Patricia BEAUMONT



- 1 membre pour Saint-Avit :
 - Bernadette YOUNG
- 1 membre pour Bretagne de Marsan :
 - Paul LAUSSUCQ
- 1 membre pour Lucbardez et Bargues :
 - Claude COUMAT
- 1 membre pour Bostens :
 - Nathalie BOIARDI
- 1 membre pour Saint-Perdon :
 - Jean-Louis DARRIEUTORT

Article 2 – DESIGNER comme membres suppléants du conseil d'administration, les élus :

- 1 suppléant pour le membre élu titulaire de Saint-Avit :
 - Dominique DUROU
- 1 suppléant pour le membre élu titulaire de Bretagne de Marsan :
 - Thierry COURALET
- 1 suppléant pour le membre élu titulaire de Lucbardez et Bargues :
 - Jean-François BUIZARD
- 1 suppléant pour le membre élu titulaire de Bostens :
 - Thomas DASTUGUE
- 1 suppléant pour le membre élu titulaire de Saint-Perdon :
 - Philippe CABANNES

Article 3 – DESIGNER comme membres du conseil d'administration, les personnes expertes suivantes :

- Magalie BERTRAND-TUSEK
- Vincent RUQUOIS
- Francis GUILHAMOULAT
- Gilles GARRABOS
- Jacques LABARCHÈDE

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

22 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 040-244000808-20260415-260415H2450H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».